

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt le quatre mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-06

OBJET : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA ZA DE PIED-ROUSSET A L'ENTREPRISE RAVOIRE ET FILS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210304-B-2021-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :
« Actions de développement économique 1.2.6. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable »,

Vu, l'avis du Domaine en date du 17 janvier 2020 déterminant la valeur vénale de la parcelle AS 202 à 96 200 €,

Considérant, que l'entreprise RAVOIRE et Fils a acquis la parcelle AS 243 pour implanter une station-service (dépôt de fuel avec pompes GNR (Gasoil Non Routier) et gasoil pour les entreprises, approuvé par délibération N°CC-2019-02 du 16 janvier 2019,

Considérant, que suite à la mauvaise implantation des cuves de la station essence par l'entreprise RAVOIRE et Fils, il convient de leur vendre une bande de voirie végétalisée afin que leurs cuves se tiennent à 2 mètres de leur limite de propriété,

Le Président propose d'approuver la vente à l'entreprise RAVOIRE et fils d'une fraction de 56 m² à détacher de la parcelle AS 202 au prix de 5 113 € HT hors frais d'acte et de bornage (à la charge de l'acquéreur), suivant plan de division annexé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 20 voix pour et 1 voix contre,

Approuve, la vente à l'entreprise RAVOIRE et Fils d'une fraction de 56 m² à détacher de la parcelle AS 202 au prix de 5 113 € HT hors frais d'acte et de bornage (à la charge de l'acquéreur), suivant plan de division annexé,

Dit, que l'entretien de l'aménagement paysager est à la charge de l'acquéreur,

Désigne, Maître Gossein, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210304-B-2021-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

Commune : 84102
Roussillon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

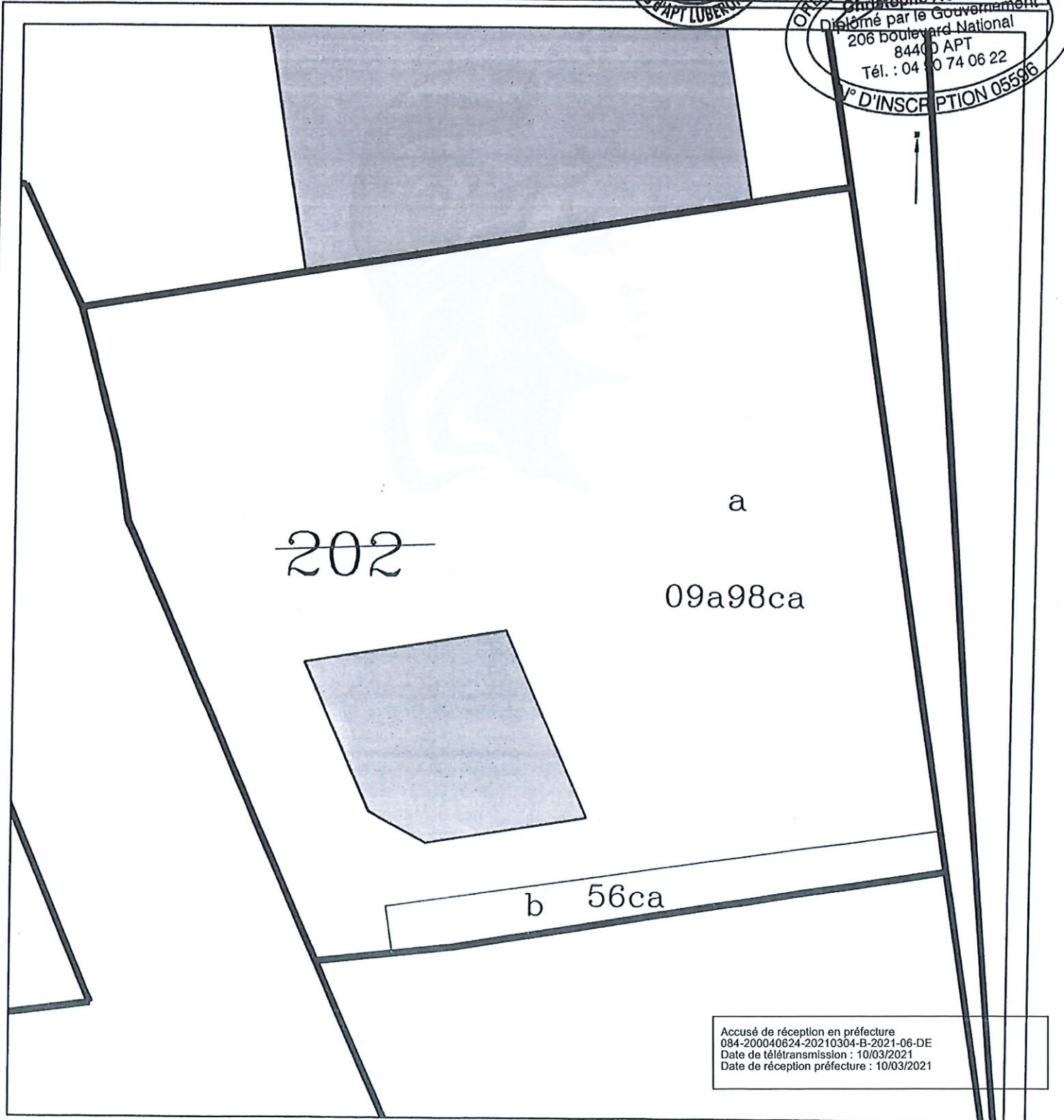
A
Par

Section : AS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/02/2021... par M. AGULHON..... géomètre à APT.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. apt....., le 02/02/2021.....

Document dressé par
Agulhon Christophe.....
à APT.....
Date 02/02/2021.....
Signature :

(1) Payer les mentions fiscales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan prévu par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes l'arpentage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ou représentant qualifié de l'autorité cadastrale).



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210304-B-2021-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021

REF: 201505 Berger-Cervant (10/2)

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Commune de ROUSSILLON

Références cadastrales
Section AS n° 202

Propriété de La Communauté des Communes du Pont Julien

PLAN DE DIVISION

LEGENDE:

- Limite de division de la parcelle AS 202
- Limite suivant Plan de division dressé le 11/02/2019 par le Géomètre-expert soussigné
- Limite suivant un plan et PV de Bornage établis le 24/04/1998 (ref.49/97) par M. ARDIOLE, Géomètre-Expert à APT
- Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral.

Date : 02 / 02 / 2021

Dossier : A02121 - AR

Echelle : 1/250



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOMIER GARANTIE

SARL AGULHON Christophe
Géomètre-Expert Foncier DPLG
Bureau Principal - 206 Boulevard National 84400 APT
Tél : 04.90.74.06.22 - Fax : 04.90.74.42.51
Bureau secondaires - Avenue Falabregues, 13140 Miramas
Tél : 04.90.58.21.43 - Fax : 04.90.74.42.51
Permanences - 2 Rue Fernand JULIEN - 13410 LAMBESC
Carrefour de COUSTELLET - 84 660 MAUBEC
christophe.agulhon@geometre-expert.fr

Coordonnées X - Y
dans système indépendant

Altitudes dans système indépendant

